

Depuis le 1^{er} juillet 2013, votre distributeur d'eau a l'obligation de vous avertir d'une **surconsommation anormale d'eau**, en cas de fuite sur votre réseau privatif. Il est tenu de vous avertir au plus tard à l'envoi de la facture.

Ce courrier est le point de départ du délai d'un mois qui vous est imparti pour :

- Localiser la fuite
- Réparer votre fuite
- Fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la réparation faite
- Faire votre demande de dégrèvement

Il vous indique votre droit de bénéficier du dispositif de dégrèvement ou de plafonnement de votre facture, si les conditions d'application sont respectées.

Loi WARSMANN : quelles conditions pour en profiter ?

Pour pouvoir profiter des avantages de la loi, vous devez remplir les **quatre conditions** suivantes :

- ✓ Vous devez être un **particulier**, et votre facture doit concerner un **local d'habitation**.
- ✓ La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative non visible, donc après votre compteur d'eau.
- ✓ Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délai qui suit l'information du distributeur (**1 mois**), vous devez faire réparer la fuite par un **plombier professionnel**.
- ✓ Vous devez fournir dans le mois qui suit la réception de votre facture d'eau, la preuve de la réparation de la fuite ainsi que la localisation (facture, attestation...).

Qu'est-ce qu'une « consommation anormale d'eau » ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle.

Et cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années de facturation d'eau de votre logement. En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

Combien de fois peut-on avoir recours à cette loi ?

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement à chaque fois que votre surconsommation remplira les conditions requises. Aucune limite n'est fixée.

Quelles sont les fuites prises en compte pour bénéficier de cette loi ?

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur.

Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques, tuyauteries visibles.